

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

58,4 M€ répartis par le CFC en 2024



Près de 80 000 organisations françaises sont sous licence CFC et on ne peut que s'en réjouir.

En permettant aux auteurs et aux éditeurs d'être rémunérés pour les rediffusions de leurs œuvres conformément à la loi, le CFC donne les moyens au secteur du livre et de la presse de continuer de produire les contenus indispensables à notre société pour éduquer, s'informer et se comprendre.

C'est pourquoi aujourd'hui, face aux exploitations croissantes du livre et de la presse par les grandes plateformes numériques, nous devons plus que jamais renforcer cette démarche collective pour faire respecter les droits des créateurs et participer ainsi à garantir la qualité et la diversité de la création.

Laurent MAILLE, Directeur général du CFC

Le CFC reverse plusieurs fois par an, aux auteurs et aux éditeurs, les droits qu'il perçoit auprès des organisations avec lesquelles il a signé une licence qui les autorise à partager légalement des contenus de presse et de livres.

En 2024, le CFC a ainsi mis en répartition 58,4 M€, soit 3,8 M€ de plus qu'en 2023, au titre des rediffusions des contenus de la presse et du livre effectuées par les entreprises et le secteur pédagogique.



PRESSE 55 % DES DROITS REVERSÉS

Presse grand public	53 %
Presse professionnelle	43 %
Presse scientifique	4 %



LIVRE 45 % DES DROITS REVERSÉS

Livre scolaire	63 %
Livre universitaire	20 %
Livre de loisirs	9 %
Littérature générale	8 %

94 % des droits ont été versés à des publications livres et presse **éditées en France**



55 200 œuvres et 4 340 éditeurs français concernés par ces répartitions



LIVRES

47 400 livres français



PRESSE

7 800 titres de presse français
dont 185 programmes audiovisuels

9 ÉDITEURS français ont reçu des droits pour 1 000 à 4 000 de leurs publications

80 ÉDITEURS français ont reçu des droits pour 100 à 1 000 de leurs publications

312 ÉDITEURS français ont reçu des droits pour 10 à 100 de leurs publications

1 395 ÉDITEURS français ont reçu des droits pour 2 à 10 de leurs publications

2 541 ÉDITEURS français ont reçu des droits pour 1 seule publication



53 % des droits proviennent de rediffusions numériques de contenus de livres et de presse

Les montants reversés proviennent des droits dus aux auteurs et aux éditeurs pour les rediffusions de leurs contenus sous format numérique ou papier :

- **rediffusions de contenus de publications par les entreprises**, en interne, à des contacts professionnels extérieurs ou sur les réseaux sociaux & les sites corporate
- **contenus de livres et de presse** intégrés dans les supports de cours ou de formation et **rediffusés aux élèves**, étudiants et stagiaires
- **prestations de veille d'information** média, web et audiovisuelles BtoB effectuées par des sociétés et plateformes spécialisées dans cette activité
- **stockages numériques de contenus de presse effectués par les particuliers** sur les smartphones, disques durs externes, clés usb...

53 % des droits reversés en 2024 proviennent de rediffusions numériques et 47 % sont issus de la copie papier. Ces proportions se sont inversées en 4 ans : 52 % pour la photocopie et 48 % pour les rediffusions numériques, en 2020.

Le CFC est l'organisme qui gère collectivement les droits d'auteur de la presse et du livre pour les rediffusions de leurs contenus par tous les secteurs d'activité, depuis 1983.
Il répartit également la part des droits qui revient aux éditeurs au titre de la copie privée numérique de la presse.

POUR PLUS D'INFORMATIONS : CFC - Communication / communication@cfcopies.com

www.cfcopies.com

